



Incendie & périls connexes

La foudre s'est abattue sur votre habitation...

Un incendie s'est déclaré dans votre cheminée...

Un chauffard a embouti la façade de votre maison...

Lors d'une tentative d'effraction, des voleurs ont endommagé votre porte d'entrée...

> **Votre assurance Home & Family s'occupe de la réparation des dommages.**



Quels dommages puis-je déclarer?

Les dommages causés par:

- > un incendie, une explosion, de la fumée et de la suie
- > le roussissement (p. ex. par de la cendre de cigarette)
- > le vandalisme (graffitis sur votre façade, tags etc.)
- > le heurt avec un véhicule et le heurt d'animaux contre votre bâtiment
- > la chute d'arbres sur votre clôture ou l'habitation même
- > votre habitation ou son contenu à des tiers (p. ex. la chute d'une tuile endommage la voiture de votre voisin)
- > des grèves
- > la foudre, l'action de l'électricité ou un survoltage sur vos appareils électriques (TV...), y compris la perte de denrées alimentaires à la suite d'un dégel



Que faire en cas de sinistre? Besoin d'une assistance urgente?

- > Notre centrale d'assistance peut prendre des mesures urgentes pour sécuriser votre habitation et éviter que les dommages ne s'aggravent. Elle peut éventuellement veiller à un logement si votre habitation est inhabitable. Vous pouvez joindre la **centrale d'assistance 24h/24 au 02 286 70 00**.
- > Prenez des photos des dommages et, le cas échéant, des circonstances du sinistre.
- > Dressez un inventaire de ce qui a été endommagé.

Comment procéder à la déclaration?

- > en ligne sur belfius.be/sinistre
- > par téléphone au 02 286 70 00 (lu-ve, 8-17h)



Que faire pour obtenir une indemnité?

Remettez-nous:

- > une liste du matériel nécessaire, du prix de revient et une estimation du nombre d'heures de travail si vous effectuez les réparations à votre habitation (partiellement ou entièrement) vous-même;
- > un devis détaillé d'un entrepreneur enregistré si vous préférez confier les travaux à un homme de métier;
- > une liste de ce qui a été endommagé, en mentionnant à chaque fois la valeur, si votre mobilier a été abîmé.

Tenez compte du fait qu'une franchise indexée est appliquée pour chaque contrat (262,58 euros le 01-03-2019). Si le montant de la réparation et/ou des biens endommagés est inférieur, nous ne versons aucune indemnité.

En plus des frais de réparation, nous vous versons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne.

N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.



Belfius Assurances peut-elle réparer mes dommages?

Oui, c'est possible! L'un de nos réparateurs agréés peut réparer les dommages à votre habitation, à condition que le montant des dommages soit supérieur à la franchise. Nous prenons en charge cette facture et la franchise. Vous trouverez de plus amples informations dans notre fiche Belfius Home Repair.



Que faire si une autre personne a occasionné le dommage?

Si vous nous transmettez ses coordonnées, nous lui réclamerons le montant du dommage et de votre franchise.



Faut-il réaliser une expertise?

C'est possible, p. ex. en raison de l'envergure du dommage ou parce qu'un tiers est impliqué (responsable, locataire, bailleur). Cela peut prolonger la durée de traitement de votre dossier. Il va de soi que nous essayons de limiter celle-ci le plus possible.

La couverture et l'indemnité de votre sinistre sont toujours déterminées en fonction des conditions générales de Belfius Home & Family. Les situations susmentionnées servent uniquement d'illustration de ce qu'implique la garantie «Incendie et périls connexes».

Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.201185 - n° FSMA 19649 A.
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge, agréée sous le n° 0037 (AR des 4 et 13/07/1979 - MB du 14/07/1979) - PODRB012-1 - 03/2019